

Le 9 avril 2020

**Crise sanitaire COVID-19, Auvergne-Rhône-Alpes
communiqué des chefs d'entreprise de l'artisanat
(U2P qui comprend la CAPEB, la CGAD et la CNAMS pour l'artisanat)
et des représentants des 5 syndicats de salariés représentatifs au niveau national
(CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)**

Des chefs d'entreprise et des représentants de syndicats de salariés unis pour faire face, mais en quête de réponses à leurs interrogations et sceptiques face aux incohérences sanitaires et économiques.

Le dialogue social dans l'artisanat fonctionne bien pendant la crise sanitaire, il apporte des remontées d'information sur la réalité des entreprises pour permettre d'ajuster les mesures et d'attirer l'attention sur la réalité vécue par les salariés et les employeurs qui doivent jongler entre les injonctions contradictoires et les incohérences ! **Mais est-il suffisamment entendu ?**

Nous, membres de la CPRIA Auvergne-Rhône-Alpes, sommes unis pour affirmer que la première des priorités est d'assurer la sécurité sanitaire des salariés, des chefs d'entreprise et des clients. L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés. La reprise oui, mais pas au dépend de leur santé. **La priorité doit rester à la prévention du risque.**

Au choc sanitaire risque de succéder le choc économique et social !

Le défaut d'anticipation des pouvoirs publics a entraîné un arrêt brutal de l'activité économique, sans préavis. Les injonctions contradictoires (rester chez soi/travailler), les incohérences (ouverture des grandes surfaces/fermetures des marchés), l'absence d'équipement de sécurité (masques et gel hydro alcoolique) ne facilitent pas une reprise de l'activité au moment même où **les entreprises artisanales sont en danger en raison de la faiblesse de leur trésorerie et de l'ampleur du choc : chiffre d'affaires à zéro ou proche de zéro.**

Nous avons une expertise, une connaissance des réalités de la vie de nos entreprises, nous méritons d'être entendus, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional, départemental et local ce qui n'est pas toujours le cas.

Nous constatons que le fossé se creuse et risque encore de se creuser lors de la reprise du travail entre les grosses entreprises et les plus petites.

Nous, salariés et employeurs de l'artisanat devons être considérés à la juste valeur de notre travail. Il est temps que les pouvoirs publics prennent conscience de nos atouts. **Notre travail permet actuellement de subvenir à certains des besoins essentiels du pays. Il apportera demain des solutions économiques, sociales et environnementales en favorisant la production locale et les circuits courts.**

- 59 rue de Saint Cyr - CP404 - 69338 LYON CEDEX 09 - 04 72 85 06 69 - b.fayet@u2p-aura.fr

Nous demandons à être entendus et écoutés, nous demandons des réponses aux questions que nous posons.

Quelques exemples de questions :

- Quel accès aux équipements de protection pour les entreprises ouvertes et au contact du public ? Y aura-t'il une aide financière à l'achat de ses équipements ?
- Quelles interventions de l'Etat pour assurer l'accès des salariés, et notamment des apprentis, aux Services de Médecine du Travail ?
- Fonds de solidarité : nous considérons que la date de départ de calcul de la chute du chiffre d'affaires devrait être celle du début du confinement et non pas début mars.
- Nous notons aussi des mesures qui favorisent les grandes surfaces aux dépens des employeurs et des salariés de l'artisanat : en effet, l'obligation de fermer pour certains secteurs comme la fleuristerie a créé des distorsions de concurrence puisque les grandes surfaces ont pu poursuivre leur vente.
- Pourquoi autoriser des grandes surfaces à ouvrir y compris le lundi de Pâques, et interdire des marchés alors que les conditions de sécurité peuvent y être respectées ?
- D'autre part, comment les salariés de l'artisanat pourraient-ils bénéficier d'une prime de 1 000 euros alors que le chiffre d'affaires a chuté ?
- Quid d'un dédommagement pour les stocks confectionnés mais non vendus notamment pour les fêtes de Pâques (pâtisseries, chocolatiers, traiteurs ...) ?
- Quelle contribution solidaire des assureurs en plus des 200 millions au Fonds de solidarité ?

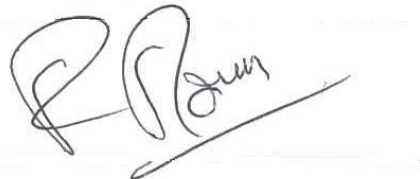
La CPRIA Auvergne-Rhône-Alpes (Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat) traite des questions d'emploi des jeunes, de santé au travail, d'aide au règlement des conflits entre salariés et employeurs et au niveau national les CPRIA ont permis la mise en place d'un système de type CE (réduction sur les vacances, voyages, spectacles, sports...) appelé PROXIMEO.

Les deux co-animateurs de la CPRIA

Alain ROCHETTE (U2P 63 et AURA)



Richard MOURRE (CFE-CGC AURA)



– 59 rue de Saint Cyr - CP404 - 69338 LYON CEDEX 09 - 04 72 85 06 69 - b.fayet@u2p-aura.fr